

**DECISION n°13.2022**

Objet : Conclusion d'un avenant au marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire de Plouescat.

Le Maire de Plouescat,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer pendant toute la durée du mandat tout ou partie de ses compétences,
 Vu la délibération du conseil municipal n°12.2020 en date du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions au Maire, dont le pouvoir de prendre des décisions en matière de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits inscrits au budget sont suffisants,
 Vu la décision n°14.2021 en date du 30 août 2021 relatif à la conclusion d'un marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire de Plouescat avec la société CONVIVIO- RCO,
 Vu les crédits inscrits au Budget 2022,
 Vu le projet d'avenant,
 Vu l'avis favorable de la commission vis scolaire-enfance-jeunesse réunie le 20 octobre 2022,

Considérant que pour faire face à la flambée des prix des matières premières, des emballages et de l'énergie ainsi que des charges de personnel, le titulaire du marché a demandé une revalorisation tarifaire applicable au 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant qu'au terme de la négociation engagée, il a été convenu de maîtriser l'impact budgétaire pour la Commune de cette hausse tarifaire par une modification dans la composition des repas qui comporteront à compter de cette date 4 éléments sans élément bio ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure un avenant au marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire de Plouescat avec la société CONVIVIO- RCO – sise 12 rue du Domaine, ZA de la Retaudais, à Bédée (35). Cet avenant a pour objet de modifier l'Article « Prix des prestations » à compter du 1^{er} novembre 2022 de la manière suivante :

	Tarifs HT septembre 2022	Tarifs HT au 1 ^{er} novembre 2022	Tarif TTC au 1 ^{er} novembre 2022
Repas enfant 4 éléments sans Bio	2,0653 €	2,2718 €	2,3967 €
Repas adulte 4 éléments sans Bio	2,5896 €	2,8486 €	3,0053 €
Repas sans allergène 4 éléments sans Bio	2,0653 €	2,2718 €	2,3967 €
Repas sans porc 4 éléments sans Bio	2,0653 €	2,2718 €	2,3967 €

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Je soussigné, Éric Le Bour, Maire, atteste le caractère exécutoire de la présente décision après réalisation des formalités préalables nécessaires publication et transmission aux services de l'Etat.

*Publié sur le site internet
de la Commune le 17.12.2022*

POUR COPIE CONFORME
A Plouescat, le 08 novembre 2022
Le Maire, Éric Le Bour

